

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

PV N° 2

PRESENTS : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°1

Le PV N°1 de la Réunion 24 Juillet 2020 publié sur le site du District du Tarn de Football le 24 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

Compte tenu du contexte particulier de la saison 2020-2021 induit par la situation sanitaire, la Commission n'a pas jugé opportun de procéder au contrôle des clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes (Article 57 des Règlements Généraux du District du District du Tarn de Football et Article 4 – Obligations – alinéa 4.1 « Engagements » du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la Ligue de Football d'Occitanie).

De ce fait, aucun club ne se trouve en situation d'infraction pour la saison 2020-2021.

3. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS DEUX SAISONS ET PLUS ET BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

Compte tenu du contexte particulier de la saison 2020-2021 induit par la situation sanitaire, les clubs identifiés comme bénéficiant d'un muté supplémentaire car possédant une équipe féminine depuis deux saisons ou plus sont les clubs ayant **engagé** au moins une équipe féminine dans les différents championnats Nationaux, de Ligue ou de District lors des saisons 2019-2020 et 2020-2021, indépendamment du fait que ces équipes aient effectivement disputé des rencontres au cours de ces deux saisons.

Les clubs bénéficiant de cette mesure sont donc les suivants :

**ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS (ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT)
BRIATEXTE AS
CASTRES USF
LA CREMADE FC
GAILLAC US**

LAGARRIGUE AS
LAGRAVE AS
LAVAU FC
MONTAGNE NOIRE ETS
PAYRIN RIGAUTOU AS
PUYGOUZON RANTEIL FC
PUYLAURENS ASE
VIGNOLE 81 FC

Ces Clubs devront faire connaitre au District **avant le 23 Juillet 2021** le choix de l'équipe évoluant en DISTRICT bénéficiant d'un muté supplémentaire.

4. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE « FUTSAL » BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

NEANT

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA